

CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

ASSOCIATION AVES FRANCE

MUSEUM DE ROUEN – VILLE DE ROUEN

Entre les soussignés :

Association AVES FRANCE

Domiciliée

Représentée par Christophe Coret agissant en qualité de Président de l'association

N° SIRET : APE :

Numéros licence catégorie :

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION AVES FRANCE** »,

D'une part

Et :

Le Muséum de Rouen, Ville de Rouen

Domicilié : 198, rue Beauvoisine 76 000 Rouen

N° SIRET : 217 605 401 000 17 APE :

Représenté par Madame Laurence Tison, agissant en qualité d'adjointe au Maire chargée de la culture et du spectacle vivant

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Muséum de Rouen** »,

D'autre part

Préambule

Le muséum de Rouen et l'association AVES France ont convenu de collaborer dans la réalisation d'ateliers pédagogiques et d'intervenir avec les scolaires dans le cadre de l'exposition « Menaces sur l'ours polaire » du Muséum de Rouen du 18 novembre 2008 au 31 janvier 2009.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La ville de Rouen autorise l'association Aves France à réaliser un cycle d'ateliers pédagogiques sur l'ours et ses adaptations au Museum de Rouen avec les scolaires dans le cadre de l'exposition « Menaces sur l'ours polaire » du Muséum de Rouen.

L'association AVES France accueillera les scolaires au Muséum de Rouen les jours suivants :

Dates, lieu et horaires des ateliers du cycle :

Mercredi 19 novembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Jeudi 20 novembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Jeudi 27 novembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Jeudi 4 décembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Jeudi 11 décembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Jeudi 18 décembre 2008, Museum de Rouen, de 9h30 à 11h et de 14h à 15h30

Tous les autres jours de la semaine, les ateliers seront assurés par le pôle médiation du Muséum.

Et notamment pour les autres mercredis muséum

Mercredi 26 novembre 2008, Muséum de Rouen, de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h

Mercredi 3 décembre 2008, Muséum de Rouen, de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h

Mercredi 10 décembre 2008, Muséum de Rouen, de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h

Mercredi 17 décembre 2008, Muséum de Rouen, de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h

Article 2 – Budget

Il est convenu d'un commun accord que :

L'association AVES France intervient à titre gratuit les jours mentionnés dans l'article 1.

Article 3 – Apports

Chacun des co-contractants déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet de l'article 1.

Le Museum fera apport de ses lieux d'exposition et de médiation en ordre de marche, à savoir la mise à disposition de la salle d'exposition au premier étage et de la salle de médiation au deuxième étage, de ses matériels techniques et pédagogiques, et d'une manière générale de toutes les conditions professionnelles requises au bon déroulement des activités de médiation.

Le personnel de l'association AVES France souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des activités de médiation.

Article 4 – Billetterie, droits d'entrées

Le muséum de Rouen éditera et vendra chacun des billets pour ces ateliers pédagogiques. Les parties ont convenu d'un commun accord de la jauge maximale de 30 enfants par atelier compte tenu des éventuelles contraintes techniques et matérielles rencontrées.

Le prix des places est arrêté comme suit :

Forfait pour 30 élèves : 45 euros

1 place Mercredis museum pour un particulier, tarif plein : 5 euros

1 place Mercredis Museum pour un particulier, tarif réduit : 2,5 euros

Les recettes de ces places reviendront intégralement au Muséum de Rouen.

Article 5 – Accueil du public

Pour les activités pédagogiques, le muséum de Rouen fera apport de son personnel d'accueil, de réservation et de billetterie.

Article 6 – Communication

Chacun des co-contractants déclare faire apport de ses moyens de communication respectifs et mettre en œuvre toutes actions de promotion ou de sensibilisation permettant de favoriser la venue du public aux ateliers pédagogiques de l'exposition « Menaces sur l'ours polaire ».

Le Muséum de Rouen autorise l'association AVES France à installer des supports de communication dans ses lieux du 18 novembre 2008 au 31 janvier 2009. Leurs emplacements seront choisis d'un commun accord.

Article 7 – Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des quelconques articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit.

Article 8 – Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les parties, et notamment : catastrophe naturelle, guerre, grève générale, incendie ou le décès ou la maladie dûment constatée d'un des artistes attachés aux spectacles. En cas de force majeure, la partie empêchée en préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre le contrat. Cette dernière se réserve alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 9 – Loi du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Article 10 – Compétence territoriale de juridiction

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 11 – Intégralité du contrat

Le présent contrat constitue l'intégralité des conventions existant entre les parties aux présentes concernant son objet. Tous autres accords oraux ou écrits ayant le même objet et ayant pu exister auparavant entre elles sont expressément annulés.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule et se terminera à la fin de l'exposition « Menaces sur l'ours polaire » le 31 janvier 2009.

Fait à Rouen, le

En xxx exemplaires originaux de xxx pages.

L'Association AVES FRANCE

La ville de Rouen

Nom des personnes et fonction

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »